

# Contrat d'affiliation aux chèques cadeaux des Vals du Dauphiné



Entre les soussignés,

Enseigne ou dénomination commerciale : \_\_\_\_\_

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Superficie surface de ventes (cocher la case correspondante) :  - de 300m<sup>2</sup>                       + de 300m<sup>2</sup>

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Code NAF : \_\_\_\_\_

Représentée par (nom et prénom du responsable) : \_\_\_\_\_

Adhérent d'une union commerciale/artisanale ou d'un groupement d'entreprises :  oui                       non

Si oui, préciser le nom de l'association : \_\_\_\_\_

Dénommée ci-après « **l'Affilié** »,

Et

Le Groupement des Entreprises du Canton de la Tour, association loi 1901 domiciliée 3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN, numéro SIRET 425 380 458 00041, représentée par Monsieur José Rodrigues, en qualité de Président,

Dénommée ci-après « **le Groupement** »,

Il est convenu que les relations entre les parties sont régies par le présent contrat, ses annexes et les conditions générales d'affiliation.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Groupement crée un système d'édition et de gestion de chèques cadeaux locaux, proposés aux Entreprises, Collectivités et Comités d'entreprises des Vals du Dauphiné, pour leur permettre d'offrir à leurs salariés/collaborateurs/clients/ etc des chèques cadeaux, fonctionnant comme moyen de paiement.

## **Article 1 : Objet**

Le présent contrat d'affiliation a pour objectif de définir les conditions générales et particulières d'adhésion de l'Affilié aux «Chèques cadeaux Mon Tour aux Vals », mis en place par le Groupement.

## **Article 2 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à sa date de signature pour une durée initiale de deux ans. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction par périodes successives de deux ans, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception envoyée deux (2) mois avant l'échéance du contrat.

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution d'une quelconque de ses obligations y figurant. La résiliation interviendra un mois après la mise en demeure, signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

Le Groupement se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, dès réception par l'Affilié d'une lettre recommandée avec accusé réception, si :

L'Affilié ne respecte pas les termes du présent contrat,

L'Affilié a cessé son activité,

L'Affilié est décédé,

L'Affilié porte préjudice au système chèques cadeaux Mon Tour aux Vals,

## **Article 3 : Fonctionnement des chèques cadeaux.**

### a) Edition des chèques

Le Groupement édite des chèques cadeaux locaux en fonction des commandes adressées par les entreprises, comités d'entreprises et collectivités locales. Une fois que le salarié est en possession de ses chèques cadeaux, il peut payer une partie ou la totalité de ses achats à l'aide des chèques cadeaux, sans aucun frais supplémentaires.

Lorsqu'un client règle ses achats avec un ou des chèques cadeaux Mon Tour aux Vals, l'Affilié est tenu de les accepter, comme tout autre moyen de paiement. Il ne peut refuser les chèques cadeaux, sauf conditions particulières annoncées au Groupement et visiblement affichées sur le lieu de vente.

L'Affilié ne peut pas rendre la monnaie sur les chèques cadeaux.

### b) Conditions financières d'acceptation des chèques.

L'Affilié recevant des chèques cadeaux accepte les conditions financières suivantes :

- Pour les **Affiliés adhérents** à l'union commerciale ou groupement d'entreprises de son lieu d'exercice professionnel, dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup> : est retenu 4 % de la valeur faciale du chèque utilisé
- Pour les **Affiliés qui ne souhaitent pas adhérer** à l'union commerciale ou groupement d'entreprises de son lieu d'exercice professionnel et dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup> : est retenu 8 % de la valeur faciale du chèque utilisé.
- Pour les Affiliés dont la surface de vente est supérieure à 300 m<sup>2</sup> : une retenue de 8 % de la valeur faciale du chèque utilisé, quel que soit son statut d'adhérent.

L'Affilié ne pourra en aucun cas refacturer, directement ou indirectement, ces frais de gestion aux porteurs des chèques cadeaux qui se présenteront dans son entreprise.

Ces conditions financières permettent le bon fonctionnement du système et la mise en place de campagne de communication et/ou d'animation des chèques cadeaux Mon Tour aux Vals.

L'encaissement d'un ou plusieurs chèques cadeaux Mon Tour aux Vals par une entreprise non affiliée vaut acceptation et engagement du présent contrat pour la durée du contrat (voir article 2)

c) Modalités de remboursement des chèques cadeaux utilisés

L'Affilié fourni chaque fin de mois ou à la fréquence qu'il souhaite, un état récapitulatif des chèques cadeaux qui ont été utilisés dans son entreprise, accompagné desdits chèques, chacun tamponné par l'Affilié.

L'Affilié conserve la partie détachable du chèque cadeau contenant le code-barres (zone à gauche encadrée ci-dessous) AVANT de les envoyer ou déposer au Groupement.

Le Groupement ne peut être tenu responsable en cas de perte des chèques cadeaux lors de leur transfert. Le Groupement refusera de rembourser des chèques cadeaux dont la date de validité est dépassée de deux mois et un jour. Le GROUPEMENT refusera également de rembourser des chèques cadeaux utilisés pour des produits exclus (denrées alimentaires non festives, produits pétroliers, de carburant ou de tabac), et/ou ne respectant pas les conditions particulières de chaque Affilié.

**Chèque cadeau Mon Tour aux Vals – dès septembre 2021**



Chèque cadeau Mon Tour aux Vallons – créé en 2014, validité possible jusqu'en 2023



d) Authenticité des chèques cadeaux

Le Groupement fourni aux Affiliés un fiche descriptive du chèque, avec un chèque « spécimen » mentionnant les zones variables pouvant évoluer d'un chèque à l'autre, et notamment : le montant du chèque, la date de validité, les conditions particulières d'utilisations, la personnalisation par l'acheteur, et les codes-barres.

Le Groupement s'engage à mettre en œuvre toutes les précautions nécessaires destinées à empêcher toute falsification des chèques.

L'Affilié engage sa responsabilité au cas où il accepterait un chèque cadeau falsifié.

e) Remboursement des chèques cadeaux

Le Groupement s'engage à rembourser les chèques cadeaux utilisés dans les quinze jours qui suivent la réception des relevés mensuels vérifiés et validés.

Le règlement pourra être effectué par chèque à l'ordre de l'Affilié ou par virement bancaire après acceptation par l'Affilié et la remise d'un relevé d'identité bancaire.

**Article 4 : engagement des parties :**

Le Groupement s'engage :

- A communiquer auprès des entreprises des Vals du Dauphiné sur le système de chèques cadeaux Mon Tour aux Vals
- A diffuser la liste des Affiliés auprès des clients et de la maintenir à jour,
- A promouvoir les chèques cadeaux par le biais, notamment, d'adhésif ou vitrophanie « Affilié chèque cadeau », de flyers, d'affiches, etc et tout autre support promotionnel jugé percutant et performant.

L'Affilié s'engage :

- A afficher visiblement sur son point de vente, toute la communication mise en œuvre pour promouvoir les chèques cadeaux, et notamment son affiliation,
- A accepter tous les chèques cadeaux Mon Tour aux Vals en cours de validité (et les chèques cadeaux « Mon Tour aux Vallons », le temps de leurs validité), quel que soient leurs montants,
- A ne pas rembourser la différence entre le montant d'un achat et un chèque cadeau dont la valeur faciale est supérieure à ce montant, et ce sous quelque forme que ce soit.
- A dispenser aux porteurs de chèques cadeaux Mon Tour aux Vals les mêmes garanties qu'à ses clients habituels.

Contrat rédigé en deux exemplaires,

Le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

Le Groupement,  
(signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »)

L'Affilié,  
(signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »)



Groupement des Entreprises du Canton de la Tour  
3 passage Romain Bouquet 38110 LA TOUR DU PIN  
04 74 97 54 69 – 07 68 58 45 75 – [contact.legroupement@gmail.com](mailto:contact.legroupement@gmail.com)

